

ENTPE Cours de droit 2° année
2° TEST A - 8h

Nom CAILLE Frédéric
Groupe 4
Equipe 7

Consigne : 20 mn pour répondre, possibilité de consulter les polycopiés ou notes personnelles.
Cochez les phrases lorsque la proposition est vraie.

29/83

18/20

A- LA CONCERTATION ET LE DEBAT PUBLIC

Vrai

1- Le débat public a pour objectif de :

- réaliser la déclaration d'utilité publique du projet
- permettre au maître d'ouvrage de décider du principe et de la poursuite du projet
- valider l'avant projet sommaire

2- Le débat public

- est financé par le ministère de l'écologie
- a une durée de 4 mois maximum avec une prolongation possible de 2 mois
- est conduit par un commissaire enquêteur

3- L'enquête publique

- a une durée de 4 mois
- est décidée par le procureur de la République
- n'est pas nécessaire pour des travaux d'entretien ou de réparation d'un ouvrage

B- LE FONCIER

4- La maîtrise foncière s'acquiert par

- occupation du terrain (prescription trentenaire)
- déclaration d'utilité publique
- négociation amiable

5- La propriété foncière est établie par

- un acte de propriété
- une décision du tribunal administratif
- un extrait de plan cadastral

6- Le plan cadastral

- indique le nom des propriétaires
- indique si un chemin est public ou privé
- attribue le numéro de parcelle

C- LA RESPONSABILITE

- 7- Comment appelle-t-on un marché composé de plusieurs lots (gros œuvre, VRD, boiseries, ...)?
- un marché alloti
 - un marché de lotissement
 - un marché à bon de commande
- 8- Une infiltration menaçant la stabilité de l'ouvrage et non apparente au moment de la réception est couverte par
- la garantie de parfait achèvement -1
 - la garantie décennale
 - la garantie biennale
- 9- La garantie de parfait achèvement court à compter
- de la réception des travaux
 - de l'achèvement des travaux
 - du paiement de l'entrepreneur
- 10- La sous-traitance
- le maître d'œuvre est le sous-traitant du maître d'ouvrage
 - le maître d'ouvrage peut s'opposer au principe de la sous-traitance
 - le maître d'ouvrage peut refuser la participation d'un sous-traitant
- 11- Dans l'opération de construction, le maître d'ouvrage est une personne
- pour le compte de qui les travaux sont réalisés
 - chargée de la conception du projet
 - qui finance le projet